

EVOLUTIONS ET TENDANCES

1 Augmentation du nombre de sociétés actives assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **16.032** unités **(+ 3,20 %)** par rapport à l'année dernière.

1.1 Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2013	2014	2015	2016
Flandre (FL)	299.617	299.682	309.958	320.093
Wallonie (W)	111.458	112.236	114.750	118.377
Bruxelles (Br)	72.071	73.222	74.848	77.051
Adresse inconnue	1.085	1.180	1.186	1.253
Total	484.231	486.320	500.742	516.774

La Flandre a connu l'augmentation relative la plus forte. La Wallonie se classe en 2^e position et la région bruxelloise en 3^e position.

- + 3,27 % (+ 10.135) au lieu de + 3,43 % (+ 10.276) en 2015 pour la Flandre;
- + 3,16 % (+ 3.627) au lieu de + 2,24 % (+ 2.514) en 2015 pour la Wallonie;
- + 2,94 % (+ 2.203) au lieu de + 2,22 % (+ 1.626) en 2015 pour la Région bruxelloise.

2 Diminution du nombre de sociétés faillies assujetties en 2016

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a encore diminué, à savoir une diminution de 334 unités (-4,82 %) par rapport à l'année dernière.

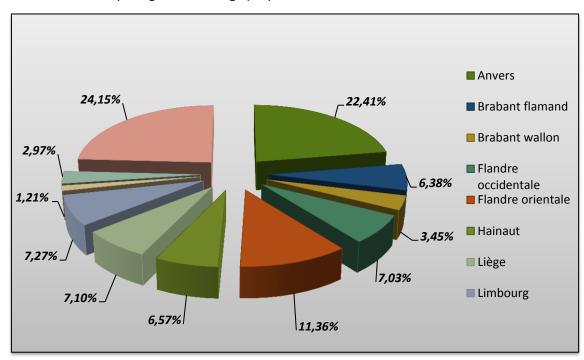
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il y a une légère baisse. On passe de 1,8 % pour l'année 2013 à 1,3 % pour l'année 2016.

2.1 Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2013	2014	2015	2016
Flandre (FL)	4.392	4.347	3.510	3.594
Wallonie (W)	2.225	2.249	1.688	1.407
Bruxelles (Br)	2.046	1.953	1.731	1.594
Adresse inconnue	5	3	6	6
Total	8.668	8.552	6.935	6.601

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.594 unités ou 24,15 %) et la province d'Anvers (1.479 unités ou 22,41%) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3 Sociétés d'origine étrangère également reprises

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.



Les sociétés groupées sous les codes 030 - 230 - 235 - 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4 SPRLU n'existe plus sous un code sépare

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5 Cotisation à charge des sociétés en 2016

a) Base légale

L'arrêté royal du 14 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2015, en tenant compte, comme en 2004 jusque 2014, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2016, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 646.787,86 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2016).



c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

C1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés					
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total	
Group S	797	14.275	5.846	20.918	
XERIUS	7.594	60.514	16.920	85.028	
ZENITO	5.074	59.599	17.832	82.505	
Partena	1.801	40.684	11.132	53.617	
Acerta	4.487	87.161	24.681	116.329	
Securex Integrity	753	42.153	11.475	54.381	
Incozina	191	3.691	1.367	5.249	
Multipen	333	4.228	1.009	5.570	
L'Entraide	54	4.467	838	5.359	
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	2.048	25.080	4.980	32.108	
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	314	42.612	12.784	55.710	
Total	23.446	384.464	108.864	516.774	

C2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)					
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total	
Group S	-	4.960.562,50	5.074.328,00	10.034.890,50	
XERIUS	-	21.028.615,00	14.686.560,00	35.715.175,00	
ZENITO	-	20.710.652,50	15.478.176,00	36.188.828,50	
Partena	-	14.137.690,00	9.662.576,00	23.800.266,00	
Acerta	-	30.288.447,50	21.423.108,00	51.711.555,50	
Securex Integrity	-	14.648.167,50	9.960.300,00	24.608.467,50	
Incozina	-	1.282.622,50	1.186.556,00	2.469.178,50	
Multipen	-	1.469.230,00	875.812,00	2.345.042,00	
L'Entraide	-	1.552.282,50	727.384,00	2.279.666,50	
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	8.715.300,00	4.322.640,00	13.037.940,00	
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	14.807.670,00	11.096.512,00	25.904.182,00	
Total	-	133.601.240,00	94.493.952,00	228.095.192,00	

